

À propos du règlement CLP

Conseils REACH/CLP pour les utilisateurs de produits chimiques

ECHA-16-A-12-FR

Le règlement CLP (CE) 1272/2008 concerne la classification, l'étiquetage et l'emballage de produits chimiques en Europe. Cette page expose la manière dont celui-ci influence les utilisateurs de produits chimiques sur le lieu de travail.

- Qui établit la classification des produits chimiques?
- Pourquoi le même produit chimique est-il classifié différemment par différents fournisseurs?
- Que dois-je faire lorsque je reçois des classifications différentes?

- Comment puis-je trouver des informations en matière de classification sur le site web de l'ECHA?
- Comment puis-je déterminer si les informations en matière de classification provenant de mon fournisseur sont fiables?
- Que dois-je faire si je reçois des informations conformes à la législation précédente?



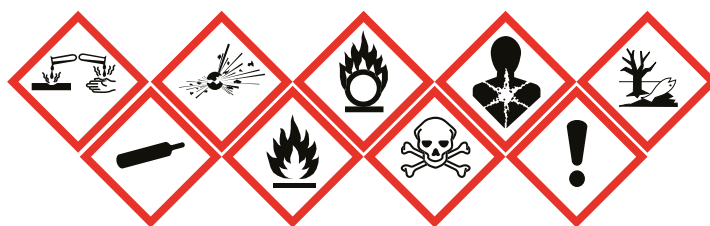
Je trouverai la réponse dans...
«Conseils à l'intention des
utilisateurs de produits
chimiques sur le lieu de travail»
(CLP)

QUELLE EN EST LA SIGNIFICATION POUR UNE ENTREPRISE QUI UTILISE DES PRODUITS CHIMIQUES?

- Vous devez savoir que le règlement CLP a remplacé complètement la directive relative aux substances dangereuses (DSD) 67/548/CEE et la directive relative aux préparations dangereuses (DPD) 1999/45/CE depuis le 1^{er} juin 2015.
- La classification et l'étiquetage de certains produits chimiques a été modifiée, ce qui pourrait influencer les mesures de gestion des risques que vous prenez, à la fois pour l'exposition environnementale et le lieu de travail.
- Vous constaterez très certainement des modifications de classification pour les dangers de toxicité aiguë et de corrosion/d'irritation cutanées. Il existe également des différences dans les critères de classification pour les liquides inflammables.
- Vous devez vous assurer que tous les employés qui manipulent des produits chimiques connaissent et comprennent les nouvelles étiquettes CLP, notamment les pictogrammes, les mentions de danger et les conseils de prudence.
- Il incombe à votre fournisseur de mettre des informations correctes à votre disposition. Cependant, vous devez vérifier les étiquettes et les fiches de données de sécurité des produits chimiques que vous manipulez sur votre site. Vous devriez savoir quand les informations sont cohérentes et fiables - et quand elles ne le sont pas!
- Il est possible que vous receviez encore jusqu'en juin 2017 des mélanges qui sont classifiés, étiquetés et emballés conformément à la DPD, s'ils étaient déjà étiquetés et emballés conformément à cette directive et dans la chaîne d'approvisionnement avant le 1^{er} juin 2015.
- Contactez votre fournisseur si les informations que vous recevez sont inadéquates ou si vous recevez des informations différentes de différents fournisseurs.
- Si vous fournissez des mélanges, utilisez le guide pas-à-pas disponible à l'adresse suivante: <http://echa.europa.eu/support/mixture-classification>, qui vous aidera à les classer. Assurez-vous de mettre à jour l'étiquette et la fiche de données de sécurité selon les besoins.

OÙ PUIS-JE TROUVER DE PLUS AMPLES INFORMATIONS... RELATIVES AU RÈGLEMENT CLP?

- Consultez le site <http://www.echa.europa.eu/regulations/clp> pour une vue d'ensemble du règlement CLP et des liens utiles.
- Pour des conseils à l'intention des utilisateurs de produits chimiques sur le lieu de travail (CLP), consultez: http://echa.europa.eu/documents/10162/966058/tips_users_chemicals_workplace_fr.pdf
- Si vous êtes un formateur, consultez: <http://echa.europa.eu/fr/regulations/reach/downstream-users/who-is-a-downstream-user/formulators>



Habituez vos employés à reconnaître les nouveaux pictogrammes à l'aide du document disponible ici: <http://echa.europa.eu/clp-quiz> et https://echa.europa.eu/documents/10162/2621167/eu-osh_chemical_hazard_pictograms_leaflet_fr.pdf